

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1323

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 16

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de ces règles »

les mots :

« des règles de circulation relatives à l'usage de cette voie réservée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.